

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à René CHARRETTE, maire d'Avermes de 1985 à 2002, décédé le 25 avril dernier.

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au rappel des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- 01 2025- Location du studio à Mlle Yel Kiane VIERA, étudiante en Master 2 d'Architecture, en stage au Musée du Bâtiment du 7 avril au 29 septembre 2025. À titre informatif, elle a trouvé un logement plus proche de son lieu de stage et n'occupe donc pas le studio.
- 02 2025- Location du studio à Mlle Candice RICHARD, interne en pédiatrie au CHU de Clermont-Ferrand, en stage de médecine scolaire sur Moulins du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025.
- 03 2025- location d'un local communal situé aux Portes d'Avermes à Mme Christelle LEVEAU, dirigeante de l'entreprise STYLE COIFFURE à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante qui accepte, l'ajout de deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour. Les délibérations concernent des demandes de subvention auprès de la Région AuRA et du Département dans le cadre de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC Cœur de Ville.

FINANCES

- 1- **Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal**
- 2- **Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Isléa**
- 3- **Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe les Portes d'Avermes**

Monsieur le Maire précise que le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public sont désormais réunis dans un document unique, afin de simplifier, harmoniser et rendre plus lisibles les finances des collectivités.

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, présente le Compte Financier Unique (CFU) qui clôture le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il précise que cette simplification des processus administratifs doit permettre une dématérialisation complète avec des contrôles automatisés pour améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU retrace toutes les opérations de l'exercice en section de fonctionnement et en section d'investissement, constate les écarts entre les dépenses et les recettes, et reporte les résultats à l'exercice suivant. Son vote doit intervenir avant le 30 juin et il est adopté si aucune opposition majoritaire n'est exprimée.

En 2024, la ville d'Avermes a poursuivi ses efforts pour consolider sa santé financière malgré des dépenses incompressibles et la diminution des dotations, tout en maintenant sa capacité d'investissement. L'épargne brute s'élève à 722 089,81 euros soit un taux de 12,54 %, stable par rapport à l'an passé. Il précise que le taux d'épargne brute est désormais encadré par deux seuils d'alerte : seuil de 10 %, qui constitue un premier avertissement, et seuil de 7 % considéré comme critique.

Il présente, en premier lieu, les dépenses de fonctionnement du Budget Principal qui s'élèvent à 5 445 880,81 euros, en baisse de 1,20 % par rapport à 2023. Cette évolution résulte principalement de l'inflation sur les charges à caractère général malgré la baisse des dépenses énergétiques, de la hausse des frais de personnel de 1,18 % liée au Glissement Vieillesse Technicité, à l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents et à la prime pouvoir d'achat, de l'augmentation des charges de gestion liée à l'intégration des dépenses liées à la DSP de l'ALJA et à la participation versée à ASSEMBLIA, mais aussi à la baisse des charges exceptionnelles suite à la réforme budgétaire M57.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, qui s'élèvent à 6 368 113,67 euros, elles sont stables par rapport à 2023 avec une légère hausse de 0.26%. Cette stabilité résulte principalement d'une hausse de 4,12 % des recettes fiscales due à la revalorisation des valeurs locatives au 1^{er} janvier 2024, d'un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) excédentaire de 41 277 euros et de droits de mutation à hauteur de 68 433,40 euros. Par ailleurs, il convient de noter une augmentation des produits des services de 51 010,40 euros liée à la variation de la fréquentation des prestations, tandis que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable par rapport à 2023.

En matière d'investissement, les dépenses s'élèvent à 2 580 630,29 euros. Les travaux d'aménagement des espaces publics, comprenant trottoirs, chaussées et enrobés, se sont élevés à 19 080 euros. Dans le cadre du programme de Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg (RCVCB) signé avec le Département, les dépenses ont atteint 1 225 821,56 euros, avec des aménagements débutés fin 2023 (montée de l'avenue des Isles, Place Claude Wormser et arrières des Portes d'Avermes) qui s'achèveront en 2025 avec la rue du 8 mai. La végétalisation des cours d'écoles et du centre de loisirs a représenté un investissement de 311 113,32 euros, tandis que la collectivité a investi 64 719,64 euros pour l'acquisition de divers équipements techniques, dont un camion benne.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 992 047,18 euros avec un emprunt de 600 000 euros.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 présente ainsi un déficit de 216 500,25 euros composé d'un excédent de fonctionnement de 372 082,86 euros et d'un déficit d'investissement de 588 583,11 euros hors reprise du déficit 2023.

Enfin, l'exercice 2024 est clôturé avec un résultat positif de 476 630,65 euros, résultant d'un déficit d'investissement de 452 271,21 euros et d'un excédent de fonctionnement de 922 232,86 euros. Les restes à réaliser constatés fin 2024 en investissement s'établissent à 6 669 euros.

Ainsi, l'excédent 2024 constaté en section de fonctionnement est repris à hauteur de 400 913,86 euros en recettes de fonctionnement et de 521 319 euros en recettes d'investissement. Le déficit d'investissement 2024 (452 271,21 euros) est repris dans son intégralité en dépenses d'investissement au budget 2025.

François DELAUNAY présente ensuite le Compte Financier Unique d'Isléa. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 279 728,61 euros, tandis que les recettes atteignent 279 730,47 euros, dégageant ainsi un excédent de 1,86 euros pour l'exercice 2024.

Il fait remarquer que la participation communale enregistre une légère diminution et s'établit à 208 485,10 euros, résultant de la hausse des coûts structurels de la salle de spectacle et malgré une hausse conséquente des produits de ce service.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 6 328,54 euros et les recettes à 16 647,87 euros soit un résultat positif de 10 319,33 euros. L'excédent 2024 est repris au budget 2025 à hauteur de 1,86 euros en section de fonctionnement et de 10 319,33 euros en section d'investissement.

Enfin, il présente le Compte Financier Unique des Portes d'Avermes. La section de fonctionnement fait apparaître des dépenses de 33 876,13 euros pour des recettes de 51 063,60 euros, soit un excédent de 17 187,47 euros en 2024. En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 2 059,72 euros et les recettes à 19 837,35 euros, dégageant ainsi un excédent de 17 777,63 euros. Ces résultats sont repris au budget 2025 à hauteur de 17 187,47 euros en section de fonctionnement et de 17 777,63 euros en section d'investissement.

Monsieur le Maire remercie François DELAUNAY pour cette présentation. Il souligne que les dépenses sont en légère diminution par rapport à 2023 et que les recettes restent stables, permettant ainsi de maintenir l'équilibre budgétaire. Au nom de l'ensemble des élus, il souhaite remercier les services municipaux pour leur implication et les efforts consentis chaque année. Il espère que l'année 2025 soit plus favorable, tout en appelant à une vigilance particulière sur les dépenses de fonctionnement et à la poursuite des investissements. Enfin, il remercie ses collègues élus pour leur participation active au bon déroulement du budget.

Monsieur le Maire précise se retirer et laisser la présidence à Amadou FAYE, doyen de l'Assemblée pour le vote de ces CFU.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les Comptes Financiers Uniques 2024, les affectations des résultats du Budget principal de la commune, des budgets annexes d'Isléa et des Portes d'Avermes.

Le Maire remercie l'assemblée pour ce vote unanime.

4- Décision modificative n°1 - Budget Principal

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances présente la décision modificative et explique que des ajustements sont nécessaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 10 920 euros et concernent plusieurs ajustements visant à corriger des oublis et répondre à de nouveaux besoins. Les crédits sont renforcés pour la médiathèque, les services techniques, le service culturel et les affaires scolaires, notamment pour financer les interventions artistiques, les expositions, la maintenance et les équipements liés à la

journée « Sports Ensemble » ainsi que pour assurer la sécurité informatique à la suite du piratage des boîtes mails et la formation des agents. Le financement du service de transmission des listings de nouveaux habitants par La Poste est également intégré.

En recettes, l'excédent de fonctionnement reporté est ajusté, la dotation globale de fonctionnement est revue à la baisse et la dotation de solidarité rurale à la hausse, garantissant l'équilibre de la section.

En investissement, le déficit prévisionnel est légèrement réduit après les corrections apportées par le Service de Gestion Comptable (SGC). Il ajoute que plusieurs travaux urgents ont été programmés, notamment le changement des portes de la salle bleue de l'accueil de loisirs et la toiture du restaurant scolaire François Reveret, incluant le déplacement du groupe froid. Compte tenu que la toiture du groupe scolaire Jean Moulin ne sera pas refaite dans son intégralité en 2025, l'enveloppe initiale est ajustée pour financer ces priorités et une petite rallonge est prévue pour compléter l'achat de matériel ergonomique. Par ailleurs, les crédits initialement prévus pour la voirie sont transférés vers l'opération relative au parking de la mairie, intégrant également la suppression d'un branchement de gaz. L'ensemble de ces ajustements entraîne une diminution globale de 42 028 euros du budget d'investissement, compensée par une réduction équivalente de la ligne d'emprunt, ce qui permet de maintenir l'équilibre de la section.

Monsieur le Maire explique que des ajustements doivent être faits, principalement sur les travaux d'investissements, en raison d'imprévus qui surviennent en cours d'année.

Il évoque la situation de la Place Claude Wormser, qui devait à l'origine être aménagée uniquement devant la mairie, mais dont l'état de dégradation a conduit à profiter de la fin des travaux du contrat RCVCB et du Point Commun pour envisager un réaménagement plus global.

Il ajoute que, la commune, en concertation avec le Département, engagera les travaux de voirie devant la mairie et le Point Commun, dans la suite des aménagements de l'avenue du Huit Mai programmés par le Département en septembre. Ces derniers devraient avoir lieu entre le 8 et le 16 septembre.

Enfin, il rappelle qu'un emprunt de 600 000 euros a été contracté en début d'année pour régler les factures liées aux travaux du Point Commun et qu'il devrait être remboursé avant la fin de l'année, dès que les subventions correspondantes seront versées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal.

5- Participation aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2025/2026

Carine PANDREAU, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que cette délibération est votée chaque année après concertation entre les communes d'Avermes, Moulins et Yzeure et qu'il est convenu de maintenir cette participation pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Enfants scolarisés sur Avermes et domiciliés dans une des communes du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération à 400 euros par enfant,
- Enfants scolarisés sur Avermes et domiciliés à l'extérieur du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins à 705 euros par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit les frais de fonctionnement des écoles à facturer aux communes comme indiqué ci-dessus.

6- Tarifs de la restauration scolaire – à compter du 1^{er} septembre 2025

Carine PANDREAU, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires précise que cette délibération est habituellement présentée au conseil municipal afin que les nouveaux tarifs soient appliqués dès la rentrée scolaire. Cette année, il est toutefois proposé de ne pas modifier les tarifs des repas et des temps d'animation, mais de préciser qu'ils resteront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle décision intervienne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025.

7- Tarifs de la saison culturelle 2025- 2026

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, précise que les modifications apportées par rapport aux tarifs de l'an passé sont minimales et concernent uniquement les quatre concerts en version club, dont le prix passe de 9 à 10 euros.

Alain DENIZOT souligne que les tarifs pratiqués restent très bas par rapport à d'autres communes alors même que le coût des cachets augmente, et qu'à budget constant, il faudra malheureusement envisager de réduire le nombre de spectacles ou d'augmenter les tarifs pour pouvoir poursuivre une offre de qualité. Il tient cependant à saluer la qualité du travail réalisé par le service culturel.

Monsieur le Maire précise que le service parvient encore à maintenir l'équilibre, ce qui permet de conserver les tarifs actuels, mais qu'il sera effectivement sans doute nécessaire dans les années à venir de les réviser pour continuer à proposer la même offre culturelle.

Chantal CHAPOVALOFF ajoute que la salle a été comble à chaque représentation cette année, ce qui confirme l'attractivité de la programmation.

Gilbert LARTIGAU souligne qu'il conviendra d'envisager une augmentation progressive des tarifs, la commune engageant des travaux de rénovation de la salle afin d'offrir un cadre plus accueillant. Il précise toutefois que cette évolution devra rester mesurée.

Monsieur le Maire confirme que cette question a déjà été évoquée et qu'un ajustement progressif sera sans doute inévitable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2025/2026.

8- Convention de partage de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques les Petits Vernats située sur la commune d'Avermes

Monsieur le Maire explique que cette délibération s'inscrit dans le cadre du travail mené autour du Pacte fiscal et financier de Moulins Communauté. Elle concerne la convention de partage de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatives à la ZAE des Petits Vernats.

Il rappelle que la communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et prend en charge l'aménagement et la création des zones d'activités, alors que ce sont aujourd'hui les communes qui perçoivent les recettes fiscales liées à ces zones. Ainsi, lorsqu'une entreprise s'installe, la commune encaisse la taxe d'aménagement et la taxe foncière, alors que l'investissement est porté par Moulins Communauté. Depuis 1980, les EPCI ont la possibilité de demander le partage de ces recettes, et cette question a été abordée lors des discussions sur le pacte fiscal et financier.

Ainsi, il précise que la première difficulté a porté sur la définition des zones communautaires. La commune d'Avermes en possède quatre, mais certaines ont été aménagées avant le transfert de compétence et ne peuvent donc pas être considérées comme communautaires. Seule la zone des Petits Vernats est concernée. Les recettes supplémentaires issues de ce partage permettront à Moulins Communauté d'alimenter les fonds de concours, de financer les investissements dans les zones existantes ou encore de préparer l'aménagement de futures zones.

La convention proposée réunit cinq communes de l'agglomération – Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Yzeure, Montbeugny et Avermes – et prévoit que les communes dotées de zones communautaires acceptent de partager la taxe foncière sur les nouvelles constructions, y compris en cas d'extension d'activité, sans que cela concerne les bâtiments déjà existants. Chaque année, Moulins Communauté présentera un bilan financier incluant les dépenses d'aménagement, les recettes de cession, les subventions perçues ainsi que le produit des taxes. Tant que ce bilan restera déficitaire, les communes reverseront 70 % de la taxe foncière et conserveront 30 %. Une fois l'équilibre atteint, le partage sera inversé : 70 % pour la commune et 30 % pour Moulins Communauté.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, les taux varient d'une zone à l'autre. Pour Avermes, actuellement fixé à 2,75 %, il est proposé de porter ce taux à 3,5 % pour la seule zone des Petits Vernats et uniquement pour les nouvelles implantations, les autres zones communales restant inchangées. La commune s'engage à reverser 70 % de cette taxe à Moulins Communauté.

La convention est conclue pour dix ans, avec possibilité de révision tous les cinq ans.

Monsieur le Maire précise que cet engagement doit s'accompagner de contreparties. Ainsi, la communauté d'agglomération, ayant réduit de moitié la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribuée à la commune d'Avermes à compter de 2024, s'est engagée à verser à cette dernière une compensation financière de 34 895 euros soit 100% pour les années 2024, 2025 et 2026, puis de 60 % de ce montant en 2027 et de 30 % en 2028. Il souligne que la collectivité a défendu ses intérêts durant plus d'un an et que, même si l'opposition au dispositif était envisageable, le risque était de perdre l'ensemble des recettes. Le compromis trouvé permet de contribuer au financement des investissements communautaires tout en assurant un retour progressif à un équilibre favorable pour la commune.

Pour conclure, Monsieur le Maire ajoute que le pacte fiscal et financier prévoit également la création d'un fonds de concours urbain de 30 000 euros par an pour les villes d'Yzeure, Moulins et Avermes, qui sera destiné à financer des projets d'intérêt supra-communal.

Alain DENIZOT s'interroge sur le devenir des ZAE communautaires une fois celles-ci achevées, notamment sur la question de la taxe foncière et de son partage, dès lors que la charge de gestion reviendra à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'à l'horizon de quatre ans, la zone des Petits Vernats pourrait être considérée comme terminée et transférée à la commune, à condition que son bilan financier soit équilibré. Dans ce cas, Avermes percevra 70 % de la taxe foncière, tout en continuant à reverser 30 % à Moulins Communauté afin de soutenir le développement économique du territoire.

Alain DENIZOT estime toutefois qu'il n'est pas normal qu'une commune continue de reverser une part de taxe foncière alors qu'elle supporte seule la charge d'une zone achevée. Selon lui, la ville d'Avermes se retrouve à soutenir la communauté d'agglomération, alors qu'il devrait en être l'inverse. Il considère qu'Avermes subventionne en réalité Moulins Communauté et qu'elle ne parviendra pas à retrouver son équilibre financier dans ces conditions. Tout en reconnaissant que les intérêts de la commune ont été défendus avec détermination, il regrette que les contreparties

obtenues s'apparentent à une forme de chantage, nuisant à la confiance nécessaire entre la commune et l'EPCI. Il rappelle également que certains engagements pris, notamment dans le cadre de la Via Allier avec l'installation de promontoires permettant de mieux découvrir la rivière, ont été tenus pour d'autres communes avec un investissement de l'EPCI de plus de 4.9 millions d'euros mais restent sans suite à Avermes. Il conclut en indiquant qu'il votera néanmoins cette délibération, considérant que le Maire a fait au mieux pour défendre les intérêts de la commune, mais souhaitant dénoncer clairement ce qu'il perçoit comme une relation déséquilibrée.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra d'être vigilant car cette convention est signée pour 10 ans avec une révision possible dans 5 ans.

Alain DENIZOT reconnaît que le potentiel fiscal d'Avermes est plus élevé que celui d'autres communes, ce qui justifie que la commune perçoive des montants moindres. Toutefois, il considère que la situation actuelle n'est pas normale et que la commune d'Avermes ne doit pas subventionner l'EPCI. Il réitère son soutien à son Maire, en qui, il a entièrement confiance.

Gilbert LARTIGAU indique qu'il partage les remarques précédentes et souligne qu'il trouve choquante la différence de taux de taxe d'aménagement entre les zones.

Monsieur le Maire précise que lors des réunions consacrées au partage des taxes, il est apparu que les cinq communes appliquaient des taux différents, parfois même au sein d'une même zone et selon la nature de l'entreprise. Il a donc été décidé d'harmoniser ces taux, ce qui conduit à relever celui d'Avermes à 3,5 % pour la zone des Petits Vernats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partage et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9- Attribution d'un fonds de concours exceptionnel par la communauté d'agglomération de Moulins

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par Moulins Communauté, un mécanisme de compensation est prévu pour les communes dont la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été réduite. Cette compensation prend la forme d'un fonds de concours versé par la communauté d'agglomération, sous réserve de l'acceptation du partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques communautaires. Pour la commune d'Avermes, cela représente un fonds de concours en fonctionnement d'un montant total de 69 790 euros, correspondant à 34 895 euros pour les années 2024 et 2025, dont le versement est conditionné à la validation de la convention de partage relative à la ZAE des Petits Vernats.

Alain DENIZOT approuve le fait d'avoir exigé que cette somme soit versée en fonctionnement, soulignant l'importance de ce choix pour la gestion de la collectivité.

François DELAUNAY précise que l'exercice budgétaire 2024 est clos et que la collectivité n'a pas encore perçu les fonds correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération, approuve les conditions d'octroi de ce dernier, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10- Modification de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du 10 novembre 2011 avait instauré la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2,75 %, assortie d'exonérations pour certains logements sociaux.

Compte tenu de la décision de partage de la taxe d'aménagement avec Moulins Communauté sur la ZAE des Petits Vernats et de la nécessité d'harmoniser les taux entre les différentes zones communautaires, il est proposé de porter le taux à 3,5 % sur ce secteur, tout en maintenant le taux de 2,75 % sur le reste du territoire et les exonérations existantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des taux de la taxe d'aménagement. Le taux est fixé à 3,5 % pour la zone d'activité économique des Petits Vernats, tandis qu'il demeure à 2,75 % pour le reste du territoire communal. Les exonérations applicables aux logements sociaux financés par des prêts aidés de l'État sont également maintenues.

11- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « renaturation des villes et villages » - Aménagement parking Pré Bercy

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que le projet de réaménagement du parking de Pré Bercy répond à une vision écologique fonctionnelle et durable grâce à la désimperméabilisation des sols, la végétalisation des espaces, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la réduction des îlots de chaleur urbains.

Le coût total de l'opération est estimé à 226 000 euros HT, la commune sollicite une subvention à hauteur de 56 500 euros auprès du fonds vert.

Monsieur le Maire précise que le projet de réaménagement du parking de Pré Bercy est vertueux, notamment en matière de végétalisation et de création de places perméables, et il espère, à ce titre, que la collectivité obtienne la subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter cette subvention au taux maximum autorisé dans la limite de 80 % d'aides publiques.

12- Modification de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) – Construction ou gros entretien d'équipements communaux – Groupe scolaire François Reveret

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que le conseil municipal avait approuvé le 13 mars 2025 une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour les travaux de gros entretien du groupe scolaire François REVERET inscrits au plan pluriannuel d'investissements.

Il précise que l'enveloppe prévisionnelle a été revue afin d'intégrer de nouveaux travaux, notamment le remplacement des fenêtres et des volets roulants de la maternelle ainsi que la réfection de la toiture de l'école élémentaire. Le coût total des travaux est désormais estimé à 157 465 euros HT, et la collectivité sollicite donc une subvention de 55 113 euros au titre de la DETR.

Monsieur le Maire explique qu'il est en effet apparu nécessaire d'ajouter le remplacement des volets et des fenêtres. Il précise également que l'obtention des subventions dans un ou deux ans n'est pas certaine et qu'en regroupant les travaux, la collectivité a plus de chances d'obtenir le financement. Il ajoute que la tendance générale rendra l'accès aux subventions plus difficile et qu'il faudra faire preuve de vigilance et de globalisation des travaux lors des prochaines demandes.

Alain DENIZOT demande si la commission DETR s'est déjà réunie. Il lui est répondu que la commission n'a pas encore eu lieu mais qu'elle a été informée du changement du plan de financement et du montant de la subvention sollicitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la demande de subvention à déposer auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour ces travaux.

13- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 2017 à 2022 – Budget Principal

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que, dans le cadre de l'apurement périodique réalisé entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal a proposé l'admission en non-valeur de créances dont l'insolvabilité des débiteurs ou leur disparition est avérée.

Il précise que les créances concernent les exercices 2017 à 2022 pour un montant total de 13 715,30 euros concernant 25 dossiers. La majorité de ces admissions en non-valeur résulte de procédures de liquidation judiciaire clôturées pour insuffisance d'actif. D'autres créances sont classées en raison de montants trop faibles pour justifier des poursuites, ou de débiteurs disparus.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à cette admission en non-valeur chaque année pour arriver à apurer les comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ces admissions en non-valeur des produits communaux concernant les années 2017 à 2022 et autorise Monsieur le Maire à imputer les dépenses au budget principal.

14- Subvention exceptionnelle 2025 – coopérative scolaire école élémentaire Jean Moulin

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique qu'une erreur s'est glissée dans le montant de la subvention attribuée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin, le montant initial étant de 1 725 euros alors qu'il devait être de 1 795 euros. Il propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 70 euros pour corriger cette erreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 70 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin et d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 65748.

ADMINISTRATION GENERALE

15- Accueil de loisirs sans hébergement : convention de partenariat pour l'accueil des enfants non avermois

Carine PANDREAU, première adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, à la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que la convention de partenariat est présentée chaque année au conseil municipal et qu'elle sera conclue avec les communes de Trévol et de Villeneuve-sur-Allier pour l'année scolaire à venir.

Elle précise que les enfants de ces communes bénéficieront des mêmes conditions que les enfants avermois et qu'en contrepartie, les communes verseront une participation calculée en fonction du nombre d'heures fréquentées par les enfants, selon une tarification horaire identique à celle de l'année précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes des conventions de partenariat, ainsi que la tarification des communes partenaires, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

16- Convention de groupement de commande pour le marché de fournitures administratives et scolaires entre les villes d'Avermes et d'Yzeure

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne le renouvellement du marché relatif aux fournitures administratives et scolaires, mutualisé avec la commune d'Yzeure, laquelle dispose de services plus importants pour son élaboration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, et désigne Madame Carine PANDREAU ou, en son absence, Monsieur Jean-Luc ALBOUY, membres de la commission d'appel d'offres, pour siéger à la commission du groupement de commandes.

PERSONNEL**17- Retrait de la délibération n°7 du 14 novembre 2024 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire précise que, le 14 novembre 2024, le conseil municipal avait adopté une délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'inclure certains cadres d'emploi.

La préfecture a toutefois relevé que l'avis du Comité Social Territorial (CST) n'avait pas été sollicité.

Il est rappelé que le conseil municipal avait déjà approuvé une modification du RIFSEEP le 20 juin 2024 et que la version présentée en novembre incluait uniquement de nouveaux cadres d'emploi qui n'avaient pas été soumis au CST. Il est donc proposé d'annuler cette délibération, les modifications seront ensuite présentées pour avis au CST avant d'être soumises de nouveau au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°7 du 14 novembre 2024.

18- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que les modifications du tableau des effectifs interviennent suite à des mouvements au sein de la collectivité et concernent des créations de postes. Il précise que, lors des recrutements, plusieurs postes doivent être ouverts afin de permettre à la collectivité de sélectionner les candidats les plus adaptés. Ainsi, plusieurs postes d'adjoints administratifs sont ouverts pour remplacer un départ à la retraite au service comptabilité et des postes d'auxiliaire de puériculture sont créés dans le cadre d'un départ à la crèche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes permanents à temps complet.

URBANISME**19- Dénomination de la voirie du secteur des Plantes : Impasse des Plantes**

Pascal MARIDET, conseiller délégué à l'urbanisme, explique qu'il est nécessaire d'identifier plus facilement la voie du secteur des Plantes, située à proximité de l'Allée des Gaulins, afin de faciliter les démarches des propriétaires auprès des gestionnaires de réseaux, améliorer le quotidien des futurs habitants, permettre une intervention rapide des secours, faciliter les livraisons et le guidage GPS, et garantir un adressage correct pour l'éligibilité à la fibre. Les propriétaires ont donné leur accord sur la dénomination proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie du secteur des plantes Impasse des Plantes.

20- Acquisition à l'euro symbolique de l'emprise du parking de Pré Bercy appartenant à Auvergne Habitat

21- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO 168 sise Rue Jean Baron appartenant à Auvergne Habitat

Pascal MARIDET, conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle que la commune est engagée dans un projet de réaménagement du parking de Pré Bercy qui prévoit la réfection complète de la voirie, la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des espaces, l'installation de mobilier urbain et d'un éclairage adapté, ainsi qu'une réorganisation des stationnements pour améliorer l'accessibilité et la fluidité.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire de l'ensemble des emprises foncières concernées.

Ainsi, une session à l'euro symbolique par Auvergne habitat est prévue pour une surface totale de 2 670 m² correspondant à plusieurs parcelles cadastrées.

De la même manière, la communauté d'agglomération de Moulins cédera pour l'euro symbolique une parcelle d'une superficie de 143 m², située Rue Jean Baron, sur laquelle est implantée une signalétique et qui constitue l'extrémité du parking.

Ces acquisitions, justifiées par des motifs d'intérêt général et par le transfert de charge d'entretien qu'elles représentent, permettront d'intégrer l'ensemble de ces terrains dans le domaine public communal afin de mener à bien l'aménagement du futur parking.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie des travaux engagés sur le parking de Pré Bercy, Auvergne Habitat mettra à disposition de la collectivité un local, anciennement occupé par la Banque Populaire et récemment rénové. La durée de mise à disposition sera calculée en fonction du coût des travaux réalisés sur le parking rapporté aux travaux effectués par Auvergne Habitat dans ce local et au loyer théorique applicable. Ce calcul devrait permettre une occupation gratuite du local par la commune sur une période estimée entre 12 et 15 ans, la collectivité n'ayant à assumer que les charges.

Carine PANDREAU ajoute que ce local servira à la délocalisation d'activités de la salle des jeunes et accueillera également des bureaux pour l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire précise également que cette opération favorisera l'implantation de services communaux sur le secteur de Pré Bercy.

Gilbert LARTIGAU demande s'il est prévu de procéder à des recherches archéologiques. Il lui est répondu que cela ne sera pas nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces acquisitions à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

22- Demande de subvention auprès de la Région AuRA – Aménagement de la phase 2 de la ZAC Cœur de Ville

23- Demande de subvention auprès du Département – Aménagement de la phase 2 de la ZAC Cœur de Ville

Monsieur le Maire rappelle qu'ASSEMBLIA, concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville, a lancé un marché pour la réalisation des aménagements de la phase 2. Si le financement principal de

l'opération est assuré par ASSEMBLIA, la commune s'est rapprochée des services de la Région et du Département afin de solliciter des subventions. Ces instances ont toutefois indiqué que les demandes devaient être portées directement par la commune, dès lors que celle-ci copartage le projet.

Il précise également que les dispositifs de subvention vont évoluer et que seuls deux projets devraient être financés sur le prochain mandat, sans que des certitudes ne nous soient apportées avant juin 2026. Néanmoins, les demandes doivent être déposées dès à présent, avant l'attribution du marché de travaux.

François DELAUNAY intervient pour souligner qu'ASSEMBLIA a déjà obtenu le soutien de l'Etat au titre du fonds friche, ce qui lui impose de réaliser les travaux de décroustage du parking en septembre 2025 dernier délai.

Monsieur le Maire confirme que ce décroustage est programmé pour septembre. Il ajoute que les travaux préparatoires sur les réseaux vont également débuter. Le nouvel appel d'offres a été relancé, et il est espéré que les entreprises soient retenues au cours de l'été, permettant ainsi un démarrage effectif du chantier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la Région AuRA et du Département au taux maximum possible dans le respect du plafond de 80% d'aides publiques.

- Chantal CHAPOVALOFF rappelle que le marché des producteurs se tiendra le 20 juin à partir de 17 heures.
- Sabrina FAURE-FONTENAY informe que la fête des écoles, organisée par l'Amicale laïque, aura lieu le 21 juin. À cette occasion, des cadeaux seront remis aux élèves de Grande Section qui entreront au CP ainsi qu'aux élèves de CM2 qui feront leur rentrée en 6^{ème}.
- Monsieur le Maire indique qu'une vidéo promotionnelle de la commune proposée par Moulins Communauté, intitulée «*1 jour, 1 commune*» et d'une durée de 2 minutes 30, est actuellement en cours de réalisation.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance,

Pascal MARIDET



Le Maire,
Jean-Luc ALBOUY

